

# Coupe du district

## Règlement

Annexe 4 aux statuts



### I. Disposition générales

#### Art. 1 But

<sup>1</sup> La coupe du district a pour but de *soigner la camaraderie* entre les tireurs, de permettre aux sociétés de tir de nos différentes régions d'apprendre à *mieux se connaître* et de *promouvoir l'art du tir*. *But*

#### Art. 2 Droit de participation

<sup>1</sup> Chaque société de tir du district du Lac ainsi que les sociétés bernoises prenant part à notre tir en campagne peuvent participer aux tours éliminatoires avec autant de groupes qu'elles désirent. *Participation*

#### Art. 3 Formation des groupes

<sup>1</sup> Les tireurs doivent être membres actifs de la société de tir selon la FST Admin (c-à-d «Actif-A F300m», «Actif-B F300m» ou «Actif sans lic.»). *Appartenance à la société*

<sup>2</sup> La composition des groupes est l'affaire des sociétés, sous réserve de l'alinéa 3 ci-dessous *Composition*

<sup>3</sup> Lors de chaque tour éliminatoire, **une seule mutation** est autorisée. La composition définitive du groupe doit être inscrite sur la feuille de stand avant le début du tir. Un tireur ne peut figurer que dans un seul groupe. *Mutations*

<sup>4</sup> La composition des groupes concernant le genre d'armes est libre. *Armes*

<sup>5</sup> Chaque groupe portera un nom. *Nom*

## Art. 4 Inscription

*Inscription* <sup>1</sup> Les inscriptions pour le premier tour éliminatoire se feront selon les instructions du comité de la fédération.

*Délai* <sup>2</sup> Les inscriptions tardives **ne seront plus** prises en considération.

## Art. 5 Annonce des résultats

*Annonces* <sup>1</sup> Les annonces des résultats se feront selon les instructions du comité de la fédération.

## II. Tours éliminatoires

### Art. 6 Délais et tirage au sort

*Calendrier* <sup>1</sup> Chaque concours se déroule selon le calendrier de la fédération de tir.

*Tirage au sort et stand de tir* <sup>2</sup> Le tirage au sort des différentes équipes incombe au comité de la fédération. Le tir aura lieu dans les installations fixé par le premier groupe tiré au sort. Le groupe perdant est ainsi éliminé pour la saison actuelle.

*Tour exempté* <sup>3</sup> Afin d'arrondir la participation initiale, l'introduction de bulletins blancs est admise.

### Art. 7 Exécution

*Présentation au tir* <sup>1</sup> Chaque groupe doit se présenter au complet lors du tir. Des tireurs remplaçants n'ont pas le droit de disputer le concours. Le choix de la date et de l'heure de tir incombe à la société organisatrice désignée, en accord avec le groupe adverse.

*Nombre de cibles* <sup>2</sup> Les deux groupes confrontés tirent *en même temps*. Chaque groupe aura *une* cible à sa disposition.

*Temps limite* <sup>3</sup> Chaque groupe dispose de 90 minutes pour l'exécution de son tir.

### Art. 8 Organisation et répartition des frais

*Obligations société organisatrice* <sup>1</sup> La société organisatrice prendra à sa charge l'organisation, la responsabilité et les frais résultant du tour concerné (sans la munition du groupe visiteur).

<sup>2</sup> La section organisatrice mettra également les cibles et les cibarrs gratuitement à disposition du groupe adverse.

*Obligations société invitée* <sup>3</sup> Le groupe invité se chargera du contrôle et mettra à disposition les secrétaires. Le groupe visiteur a la liberté d'amener des contrôleurs à la ciblirie.

### III. Finale

#### Art. 9 Généralités

<sup>1</sup> La conférence des présidents décide, d'année en année, du nombre de groupes qui disputeront la finale en fonction de la participation initiale et selon la proposition du comité de district.

*Nombre de groupes à la finale*

<sup>2</sup> Chaque groupe dispose de 90 minutes pour l'exécution de son tir.

*Temps limite*

#### Art. 10 Organisation et stand de tir

<sup>1</sup> Les tours de la finale (demi-finale et finale) se disputeront le même jour et sur la même place de tir.

*Place de tir*

<sup>2</sup> La responsabilité de l'organisation ainsi que la place de tir seront fixées par le comité de la fédération.

*Lieu du concours*

#### Art. 11 Dispositions sur le déroulement

<sup>1</sup> Les tours de la finale seront dirigés par le comité de la fédération. La finale est disputée par les groupes sortants vainqueurs des éliminatoires.

*Direction*

<sup>2</sup> Le premier tour final (demi-finale) se déroule selon le principe de la coupe. Le tirage au sort s'effectue sur la place de tir.

*Principe de la coupe*

<sup>3</sup> Pour le deuxième tour (finale) se qualifient les vainqueurs des confrontations directes. Les autres groupes sont éliminés.

*Qualification finale*

<sup>4</sup> Le groupe qui atteindra le meilleur résultat sera sacré champion et se verra attribuer le challenge. En cas d'égalité, appui par :

*Vainqueur*

1. le meilleur résultat pondéré du premier tour (demi-finale),
2. les meilleurs résultats individuels de la finale.

## IV. Programme, positions et pondération du résultat

### Art. 12 Programme et positions

*Programme* <sup>1</sup> Pour les tours éliminatoires ainsi que la finale, le programme suivant est applicable :

Programme	Temps limite	Cible
5 coups d'essai (non obligatoires)	sans	A-10 (1m / 10 cercles)
5 coups coup par coup	sans	A-10 (1m / 10 cercles)
5 coups feu de vitesse	sans	A-5
3 coups coup par coup	sans	A-5

*Positions autorisées* <sup>2</sup> Les armes et positions suivantes sont autorisées :

Arme	Position
Mousqueton	couché, bras franc, appuyé ou bipied
Fusil d'assaut fass 57	bipied médian ou antérieur
fass 90	bipied
Armes libres	pas couché (V permission de tirer couché, bras franc ; SV permission de tirer couché, sur appui)
Fusil standard	couché, bras franc (SV permission de tirer sur appui)

*Coaching* <sup>3</sup> Durant les 4 premiers tours (sans le jour de la finale), il est autorisé de "coacher" les tireurs.

### Art. 13 Détermination du résultat

*Pondération* <sup>1</sup> Afin d'égaliser les résultats des tirs des différentes armes, le résultat total du groupe bénéficiera d'un bonus pour ceux qui auront tiré avec une ou plusieurs armes d'ordonnance.

*Bonus* <sup>2</sup> Le bonus suivant est appliqué pour les armes :

Arme	Bonus
fass 57-02 (sans système de visée modifié)	4 points
fass 57-03 (avec système de visée modifié)	2 points
mousqueton	2 points
fass 90	2 points
arme libre	0 points
fusil standard	0 points

*Résultat pondéré* <sup>3</sup> Le résultat total pondéré du groupe sert à déterminer le vainqueur et se calcule de la façon suivante :

Somme des résultats obtenus par chaque tireur + bonus par arme = résultat bonifié du groupe (résultat final).

<sup>4</sup> Lors d'égalité de points le vainqueur sera départagé par les résultats des meilleurs tireurs individuels. Pour le reste, le règlement de la FST fait foi. *Égalité de points*

## V. Finances

### Art. 14 Finance d'inscription

<sup>1</sup> Une finance d'inscription sera versée pour chaque groupe lors du tirage au sort pour le premier tour. *Taxe*

<sup>2</sup> La finance d'inscription est à payer uniquement pour le premier tour et sera fixée par l'assemblée des délégués. *Fixation du montant*

### Art. 15 Douilles

<sup>1</sup> Les douilles restent propriété de la société organisatrice. *Douilles*

## VI. Distinctions

### Art. 16 Challenge

<sup>1</sup> La coupe du district est dotée d'un challenge. *Challenge*

<sup>2</sup> Les dispositions d'exécution du challenge comme la durée et autres sont à régler dans une annexe à ce règlement.

### Art. 17 Prix souvenir

<sup>1</sup> Chaque participant à la finale recevra un prix souvenir. *Prix souvenir*

## VII. Dispositions finales

### Art. 18 Bases légales

<sup>1</sup> Les infractions au présent règlement entraîneront automatiquement la disqualification. Pour le reste, les prescriptions émises par la FST font foi. *Disqualification*

<sup>2</sup> Les plaintes sont à formuler de suite à la direction des tirs du lieu pour décision. Un recours pourra être adressé, dans les 24 heures qui suivent la fin des tirs, à la commission de tir de la fédération. Celle-ci se compose de 3 membres du comité. *Plaintes*

La décision de cette commission est définitive.

### **Art. 19 Entrée en vigueur**

*Adoption et  
entrée en  
vigueur*  
*Abrogation*

<sup>1</sup> La révision du présent règlement a été approuvée par la conférence des présidents en date du 27 mars 2024 à Cressier et entre en vigueur de suite.

<sup>2</sup> Par la même occasion, tous les différents règlements antérieurs, en particulier celui du 4 avril 2022, sont abrogés.

Cordast/Morat, 30 mars 2024

Fédération des tireurs du district du Lac



Le président  
Jean-Marc Sciboz



Le secrétaire  
Patrick Brügger